Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212903025-20251204-DELIB_2025_81-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

27 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	25
Présents	19
Votants	23

L'An deux mille vingt cinq
Le 4 décembre 2025 à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Erwan PADELLEC (arrivé 20 H.50), Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Frédéric PERROT qui a donné procuration à Laura JAMBOU
Anne-Marie HÉNAFF qui a donné procuration à Sophie PATTEE
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT

Absents : Sandrine CARIOU

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2025-81

Objet :

AFFAIRE FINANCIERES -

Admission en non-valeur et créances éteintes

Présentation d'admissions en **créances éteintes** demandées par le Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN concernant des titres de recettes émis entre 2015 et 2024 sur le **budget général** pour des prestations enfance (cantine, garderie, ALSH) pour lesquelles les dettes sont prescrites par des procédures de surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif.

Le montant des sommes concernées s'élève à 3 174.53 €.

Demande **d'admission en non-valeur** pour des procédures de recouvrement entamées par le Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN concernant des titres de recettes émis entre 2010 et 2023 pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet, ou des situations où les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuites.

Le montant total des sommes présentées s'élève à 14 004.06 €.

A l'analyse des dossiers soumis, et sur proposition de la Commission Finances & Personnel du 25 novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas prononcer la non-valeur pour un solde de succession gérée par l'étude de Maître FOIX, Notaire à CHATEAULIN pour 39.56 € et pour une dette correspondant à un remboursement de prise en charge de travaux de démolition d'une maison menaçant ruine en lieu et place du propriétaire et dont le solde de la dette est de 9 294.60 €. Pour ces deux dossiers il est proposé de demander au SGC de poursuivre la procédure de recouvrement.

En conséquence, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de retenir des créances éteintes pour un montant de 3 174.53 € et admettre en non-valeur des dettes pour un montant total de 4 669.90 €.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 4 décembre 2025,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTEE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH 29590

Le Maire,
Pascal PRIGENT